

# L'article du Film Français

## Rapport Kopp : La concentration et ses conséquences à l'étude

Date de publication : 08/06/2016 - 15:20

À la demande de la filière indépendante, l'économiste Pierre Kopp a réalisé un rapport sur les phénomènes de concentration dans l'industrie cinématographique. Et émet, pour y remédier, quelques préconisations, souvent en phase avec le récent accord sur les engagements de programmation et de diffusion.

Exploitation et distribution n'auront jamais autant été mises sur le devant de la scène. Alors qu'un grand nombre d'organisations professionnelles signaient, [le mois dernier à Cannes](#), l'accord sur les engagements de programmation et de diffusion, un rapport se penche à son tour sur ces deux secteurs.

Commandé par la filière indépendante (Acid, Dire, GNCR, La Guilde française des scénaristes, L'ARP, SDI, SPI, SRF et UPC), ce rapport sur "*Le cinéma à l'épreuve des phénomènes de concentration – Menaces sur la filière indépendante du cinéma français*" analyse lesdits phénomènes de concentration au sein de l'exploitation et de la distribution. Il est signé par Pierre Kopp, agrégé des facultés de droit et de sciences économiques et avocat au barreau de Paris.

### Concentration horizontale

Dans une première partie, le rapporteur s'attache à révéler, selon ses analyses, une concentration horizontale et une intégration verticale dans le secteur de l'exploitation. Son analyse porte principalement sur les données relatives aux multiplexes, dont la proportion au sein du parc français est passée de 7,2% à 9,5% entre 2005 et 2014 – périmètre scruté par l'étude. "Ces établissements regroupent 59,9% des entrées. Ceci peut s'expliquer par une exploitation plus intensive (53,9% des séances), plus de fauteuils par salle (41,7%) et un taux d'occupation de ces derniers légèrement plus élevé (15,3% pour les multiplexes, contre 14% pour le reste des établissements), ce qui explique aussi leur pouvoir auprès des ayants droit, qui tirent leurs revenus de la recette en salles."

Se concentrant ensuite sur les trois principaux circuits d'exploitation nationaux (Gaumont-Pathé, UGC, et CGR) ainsi que les trois principaux acteurs parisiens (UGC, Gaumont-Pathé et MK2), l'étude s'attache à démontrer une forte concentration dominante de ces entreprises sur les deux marchés. Ainsi, selon le rapport, "les trois premiers circuits de salle détiennent 52,1% de part de marché" des recettes nationales, là où, "à Paris, le taux de concentration atteint 88,6%". Un taux de concentration qui aurait ainsi "augmenté de six points entre 2006 et 2014". Soit des

taux "bien au-dessus du critère habituel de dominance reconnu par la Cour européenne de justice", à 40% selon le rapporteur. Ce dernier pondère toutefois "la dominance ne constitue pas, en soit, la preuve d'un abus de position dominante".

Côté distribution, l'effet est également sensible : "Les cinq [premiers distributeurs de 2014] détiennent 45,8% des parts de marché." L'étude relève une "concentration verticale forte", "les 11 entreprises de distribution intégrées à un grand groupe concentrent 75% de parts de marché. Les deux groupes phares de l'économie du cinéma française, Gaumont-Pathé et UGC, détiennent 38% de PDM de l'exploitation", "50% sur le marché parisien" et "20% des PDM de la distribution". "Cette concentration suggère que la concurrence puisse être faussée", conclut l'économiste.

### **Les tensions liées aux mutations technologiques**

Le rapport revient ensuite sur les tensions inhérentes au secteur cinématographique français actuel, qu'il attribue principalement aux mutations de la filière exploitation. Il relève ainsi les difficultés de l'exploitation indépendante dans les zones de concurrence avec la grande exploitation. Difficultés en partie alimentées par les dispositifs de cartes d'abonnement illimité, ces derniers auraient ainsi "engendré une baisse massive de la séance de cinéma". Baisse qui a "profité aux réseaux, qui ont massivement diminué leurs coûts en transférant aux distributeurs la charge de la promotion, tout en augmentant simultanément les recettes" des ventes annexes, comme la confiserie ou la publicité, chiffres à l'appui. Ces abonnements influent particulièrement sur les indépendants, de par l'effet renforcé de concurrence pour les non-adhérents du fait d'une "baisse massive et brutale" du prix de la séance, mais aussi les adhérents aux cartes, devenu "des sous-traitants des circuits" : "Les spectateurs ne sont plus leurs clients puisqu'ils n'effectuent plus un acte de paiement auprès de la salle indépendante." Cette dernière ne toucherait ainsi que 21% de chaque billet, pour 42% pour une non-adhérente.

### **La distribution indépendante en difficulté**

L'étude met ensuite en rapport ce contexte établi avec les difficultés rencontrées par la distribution indépendante, qui souffriraient d'un appauvrissement de leurs relations avec les chaînes de télévision, du fait, en partie, de la diversification de la majorité des grands groupes audiovisuels dans la production et la distribution de contenus, mais également d'un effet de concentration de recettes sur les premières semaines d'exploitation. Une accélération du taux de rotation en salle qui "tient plus à une stratégie de programmation qu'à un déséquilibre structurel entre l'offre et la demande", selon le rapport.

Ce dernier s'attarde sur les conflits entre les circuits d'exploitation et les distributeurs indépendants. Ces derniers endureraient ainsi une difficulté renforcée d'accès aux écrans, tout en devant faire face à de nouveaux coûts de distribution, notamment motivés par le développement des espaces publicitaires dans les salles de cinéma, et dont les recettes ne sont pas intégrées. En outre, cette activité publicitaire, accélérée car facilitée par la transition numérique, engendrerait un déséquilibre grandissant au sein de l'offre cinématographique. "Le poids de la publicité dans les recettes des salles fausse le jeu de concurrence entre les films." "Les circuits ont accaparé, au détriment de la distribution, une partie des gains de la révolution numérique, déséquilibrant ainsi la répartition de la valeur", note le rapporteur.

Dans une troisième partie, l'étude s'arrête sur les conséquences de cette "concurrence faussée" qu'elle relève. et notamment dans le secteur de l'exploitation.

et tend à prouver son influence à l'encontre de l'intérêt collectif. S'attardant sur le développement de prix de prédation par les grands circuits, que ces derniers pourraient déployer du fait de leurs revenus annexes, confiserie ou publicité, dont les marges peuvent, selon l'étude, s'élever à 30% pour la première et jusqu'à 100% pour la seconde. Les travaux notent ainsi un "abus de la dépendance économique des salles affiliées aux circuits", ainsi que des "pratiques commerciales discriminatoires", qui participent à la naissance de "marchés bifaces".

## **Des propositions pour "rétablir la solidarité"**

De ces analyses, Pierre Kopp émet une douzaine de préconisations avec l'objectif d'apaiser la filière du cinéma et de rétablir "la solidarité entre ses différentes composantes" au profit "de la diversité du cinéma et des attentes du public et des ayants droit".

- En premier lieu, l'économiste milite pour **la mise en place d'une "autorité de régulation indépendante**, dotée d'un pouvoir de sanction" autour de la diffusion des films, afin de mettre en œuvre "la réglementation et suggérer au législateur son évolution".

- Pour ce faire, Pierre Kopp estime que le **médiateur du cinéma "doit être transformé afin de prendre son rang dans le chœur des autorités de régulation"**. D'où la nécessité, selon lui, d'élargir les "domaines pour lesquels ses pouvoirs seraient renforcés : régulation de l'exposition des films, engagements de distribution, modalités de contractualisation écrite".

- Dans cette même logique, **les moyens du médiateur doivent, être renforcés**. Il suggère également que le pouvoir d'injonction du médiateur soit accru, et que ce dernier dispose d'un "pouvoir d'avis et de recommandation vis-à-vis du pouvoir réglementaire du CNC".

- D'autre part, Pierre Kopp milite pour un **renforcement de la régulation de la programmation des films en salle**, rejoignant ainsi l'esprit de l'accord signé à Cannes, avec l'objectif de "trouver des curseurs adaptés permettant de limiter la surexposition de certains films au détriment des films indépendants". Ces engagements doivent, plus précisément, "inciter à ce que les exploitants s'engagent à exposer les films qu'ils programment, et ce suffisamment en amont pour laisser d'autres exploitants se positionner par une programmation différenciée mais contractuelle".

- L'économiste préconise également **"une véritable transparence sur le prix effectif" de la place de cinéma**. Dans le viseur, les cartes illimitées, qui "doivent être amendées en augmentant le prix de référence et en révisant, de manière transparente, les prix garantis constituant la base de la formule de calcul de rémunération des ayants droit et des salles affiliées".

- Prenant en compte la fragilité de la distribution indépendante précédemment évoquée, le rapport insiste sur la nécessité d'améliorer sa situation. Pour ce faire, il estime que **"la promotion des œuvres, notamment les bandes-annonces et les affiches préventives, doit être garantie par les exploitants aux distributeurs**, puisqu'elles servent les intérêts des deux partenaires – et cela notamment afin d'éviter que seuls les films 'intégrés' soient promus par le circuit de salles. Les modalités de cette promotion pourraient être fixées par voie contractuelle".

- De l'autre côté, Pierre Kopp préconise que **"le régulateur promeuve des engagements de diffusion contractés entre les distributeurs et les exploitants"**. Leur but : "Permettre de limiter la surexposition de certaines œuvres, que ce soit au sein d'une même salle ou sur une même zone de chalandise." Et le rapport d'évoquer "la limitation du nombre de copies par zone de chalandise et un traitement spécifique des œuvres indépendantes art et essai" comme l'un des éléments participant à la protection des salles indépendantes et de la diversité de l'offre.

- S'inscrivant là aussi dans la lignée de l'accord sur les engagements de programmation et de diffusion, le rapport propose par ailleurs que les **"conditions d'application d'un contrat écrit entre le distributeur et l'exploitant doivent être précisées pour rétablir son caractère obligatoire"**. Celui-ci pourrait être établi plusieurs semaines avant le début de l'exploitation d'un film, fixer une exposition minimum et définir une règle fixant "les conditions d'arrêt ou de continuation de la programmation", par exemple en prenant en compte le taux de remplissage par séance.

- Plus obscur sur ce point, Pierre Kopp préconise aussi que **"le soutien à l'exploitation devrait être conditionné à la satisfaction d'un certain nombre d'objectifs fixés par le régulateur en matière de politique de programmation et de promotion des œuvres"**. L'économiste émet l'idée d'un barème incitatif, permettant de "faire converger les attentes des régulateurs et la politique de salles".

- Grand sujet de discordance entre les différents acteurs de la filière, le partage des recettes annexes est également évoqué. Ce rapport suggère ainsi que **"l'assiette de la TSA et du partage de la valeur devrait être redéfinie"**. Invoquant le principe de solidarité et d'interdépendance de la filière cinématographique, il estime en effet qu'il "conviendrait mieux d'y inclure certaines autres recettes d'exploitation", non-précisées.

- S'inscrivant cette fois dans l'esprit du [rapport Raude sur la simplification et la modernisation du classement art et essai](#), Pierre Kopp propose de **renforcer les aides sélectives aux exploitants "exposant une plus grande diversité de films et-ou exposant les films dits fragiles"**, par exemple des films art et essai sortant sur des combinaisons réduites.

- Parallèlement, l'économiste milite pour une **limitation des "possibilités de regroupement de soutien pour la grande exploitation"**, afin de constituer un frein efficace à l'augmentation de la concentration horizontale". Et conseille, en corollaire, de renforcer le soutien aux exploitants indépendants.

Pierre Kopp conclut son rapport sur le constat que "la filière du cinéma français peine à renouveler ses règles par la négociation interprofessionnelle et avec les pouvoirs publics", aboutissant sur le fait qu'un "tissu de relations économiques asymétriques fausse le jeu de la concurrence et nuit à la qualité et à la diversité du cinéma". D'où, selon lui, un "besoin de régulation". Il pose également la question du rôle de l'Autorité de la concurrence, "autorité administrative indépendante française chargée de lutter contre les pratiques anticoncurrentielles et d'étudier le fonctionnement des marchés", rappelle-t-il.

Pour consulter le rapport Kopp en détails, [Vous pouvez cliquer ici](#).

© crédit photo :

---



